

CONCOURS BOURGUIGNON
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
4^e ÉDITION

1er juillet – 1er novembre 2010



Dossier de participation

CONCOURS BOURGUIGNON DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 4^e ÉDITION

Pourquoi ?

Le conseil régional de Bourgogne organise pour la quatrième année consécutive un concours pour promouvoir l'économie sociale et solidaire en Bourgogne.

Ce concours a pour but de faire connaître, de faire émerger et de récompenser les initiatives exemplaires et/ou innovantes soulignant les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Elles porteront en priorité cette année sur les thèmes de la consommation citoyenne, des finances solidaires, de la promotion de l'égalité et de la diversité, du développement local, de la création/reprise d'activités, de la production de biens et/ou de services et d'activités d'utilité sociale (santé, services à la personne, loisirs, culture, ...).

Qui peut concourir ?

Ce concours est ouvert à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, à toute association, coopérative, mutuelle et entreprise solidaire porteuse d'un projet ou d'une initiative liée au développement de l'économie sociale et solidaire intervenant en Bourgogne.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Service de l'économie sociale et solidaire. Ce règlement a fait l'objet d'un dépôt à l'étude de Maître Isabelle COURTOIS, huissier de justice, 2 boulevard Thiers, 21000 DIJON.

Pour quel projet ?

Le concours pourra distinguer des réalisations déjà mises en place ou en cours et des projets « en émergence ».

Quelle récompense ?

Ce concours est doté de sept prix. Chaque lauréat recevra un prix régional d'une valeur de 1500 €. Une communication spécifique autour des projets des lauréats sera assurée par la Région.

Comment participer ?

Les dossiers de participation peuvent être téléchargés sur le site www.cr-bourgogne.fr ou retirés à l'adresse en bas de la page.

Merci de retourner le votre dossier de candidature **avant le 1er novembre 2010**

à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bourgogne
Direction de l'économie, de l'économie sociale et solidaire et du tourisme
Service économie sociale et solidaire
17 boulevard de la Trémouille - BP 23502
21035 DIJON cedex
Contact : Anne-Marie Maison – 03 80 44 33 61

ou par mél : ammaison@cr-bourgogne.fr

DOSSIER DE PARTICIPATION A COMPLETER

1. Présentation de votre organisme

Nom de l'organisme

.....

Objet

.....

Adresse

.....

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Fax :

Mél : Site internet :

Forme juridique : Date de création :

Coordonnées de la personne responsable du projet

Nom

.....

Adresse

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Fax :

Mél :

Fédération ou réseau national de rattachement (s'il y a lieu)

.....

Nombre de salariés : Nombre de bénévoles :

Nombres d'adhérents :

2. Présentation de votre projet

Projet réalisé ou en cours

Projet « en émergence »

Quels sont ses objectifs ?

.....
.....
.....
.....

Quel en est le contenu ?

.....
.....
.....
.....

Quels sont les public(s) cible(s) ?

.....
.....

Combien de personnes en ont été / en seront bénéficiaires ?

.....

Quel est le lieu / les lieux de réalisation du projet ?

.....
.....

Quand a eu lieu la réalisation du projet / quelle est la date de mise en œuvre prévue ?

.....

Quelle est la durée prévue de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) ?

.....

Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action ?

.....
.....

Merci de joindre à cette fiche : un document présentant les spécificités de votre projet (motivations, moyens mis en œuvre, soutien(s) dont dispose la structure...), les copies de vos documents financiers pour 2009 et prévisionnels pour 2010 et en annexe, si vous le souhaitez, les documents susceptibles d'éclairer le jury comme : dépliant de votre structure, articles de presse...

REGLEMENT du CONCOURS BOURGUIGNON DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – 4^e ÉDITION

Article 1

Le conseil régional de Bourgogne organise, du 1er juillet au 1er novembre 2010, le Concours bourguignon de l'économie sociale et solidaire-4^e édition.

Article 2

Ce concours est ouvert aux associations, coopératives, mutuelles et entreprises solidaires ayant été déclarées avant le 1^{er} juillet 2009.

Article 3

Ce concours a pour objectif de distinguer des réalisations exemplaires mises en place depuis au moins un an ou en projet dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Les principaux critères de choix reposent sur la capacité des organismes à :

- répondre aux valeurs de l'économie sociale et solidaire,
- atteindre un objectif clairement identifié,
- émettre une communication de qualité,
- avoir des finances équilibrées.

Ce concours est doté de 10 500 € de prix répartis entre les 7 prix régionaux qui seront attribués par le Conseil régional de Bourgogne.

Article 4

Les dossiers de candidature sont à retirer à partir du 1er juillet 2010 au conseil régional de Bourgogne ou à télécharger sur **www.cr-bourgogne.fr**.

Le dossier du concours comportera obligatoirement :

- la fiche signalétique,
- les statuts de la structure,
- un dossier présentant l'activité de la structure, éventuellement accompagné d'annexes,
- la copie du dernier bilan,
- la copie du budget prévisionnel pour l'année en cours,

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés.

Article 5

Les dossiers de candidature devront être placés sous enveloppe portant la mention « Concours bourguignon de l'économie sociale et solidaire - 4^{ème} édition ». Ils devront être envoyés au Service économie sociale et solidaire du conseil régional de Bourgogne **avant le 1er novembre 2010**, date limite de dépôt. Tout dossier reçu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

Article 6

Le choix des lauréats sera réalisé par un jury régional. Ce jury sera constitué de 9 membres représentant des organismes du secteur de l'économie sociale et solidaire. Les prix régionaux seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie de remise des prix.

Article 7

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'organisme lauréat.

Article 8

Les lauréats régionaux autorisent le conseil régional de Bourgogne à utiliser leur nom (nom de l'organisme, nom du/de la président-e), leurs réalisations (telles qu'elles sont décrites dans le dossier), ainsi que tous documents iconographiques et photos, pour toute action publi-promotionnelle (relations publiques, relations presse, ...) qui pourrait être liée à ce concours.

Article 9

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 10

Le conseil régional de Bourgogne se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'y contraignent.

Article 11

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Isabelle Courtois, huissier de justice, 2 Boulevard Thiers, 21000 Dijon. Il est reproduit sur le dossier de participation.